



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 36 - MARS 2011

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Arrêté N °2011056-0003 - arrêté portant décision de subdélégation de signature en
qualité d'ordonnateur secondaire 1

Autre - convention de délégation 4

Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines, des Moyens et du Patrimoine Immobilier

Arrêté N °2011059-0001 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE
L'ORGANISATION DES
DIRECTIONS, SERVICES ET BUREAUX DE LA PREFECTURE DES
BOUCHES- DU- RHONE EN DATE DU 9
28 FEVRIER 2011

PARTENAIRES PACA

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)

Décision - Délégation permanente de signature est donnée aux Majors et
Premiers- Surveillants, Adjoints au chef de bâtiment 16

Décision - Délégation permanente de signature est donnée aux Majors et
Premiers- Surveillants, Chefs de poste 18



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011056-0003

signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel de la Cohésion Sociale
le 25 Février 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Pôle Ville Accompagnement Logement Social

arrêté portant décision de subdélégation de
signature en qualité d'ordonnateur secondaire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Chevalier de la légion d'honneur

Chevalier national de l'ordre national du mérite

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
des Bouches-du-Rhône**

**ARRETE N°
Portant décision de subdélégation de signature
en qualité d'ordonnateur secondaire
oOo**

**La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale
Des Bouches-du-Rhône**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010, portant nomination de Monsieur Hugues PARANT en qualité de Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret du 3 décembre 2009 relatif aux directions interministérielles, notamment en son article 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2010 portant nomination de Madame Marie-Françoise LECAILLON en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 à Madame Marie-Françoise LECAILLON, directrice départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

Vu la nomenclature d'exécution du budget de l'Etat ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation est donnée à Madame Josiane REGIS, directrice adjointe, à l'effet de signer en tant qu'adjointe au responsable d'unité opérationnelle, tous les documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat concernant les programmes suivants :

- 106 : Actions en faveur des familles vulnérables
- 135 : Développement et amélioration de l'offre de logement
- 157 : Handicap et Dépendance (MDPH et Lutte contre la Maltraitance)
- 163 : Jeunesse et vie associative
- 177 : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
- 183 : Protection maladie
- 219 : Sports
- 309 : Entretien des bâtiments de l'Etat
- 333 (action 2 – seuil 300 000 € H.T.) : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- 333 (action 1) : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- 723 : Dépenses immobilières

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission des titres de perception.

Subdélégation est donnée à M. Christian PERDEREAU, secrétaire général, à l'effet de signer les mêmes actes à l'exception de l'action 2 du bop 333.

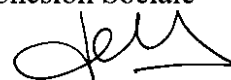
Subdélégation est également donnée à Mme Djamila BALARD, chef du service ressources humaines et comptabilité, à l'effet de signer les mêmes actes à l'exception de l'action 2 du bop 333.

Subdélégation est également donnée à Mme Djamila BALARD, à l'effet de signer la déclaration de conformité portant sur le recensement des charges à payer, charges constatées d'avance et provisions pour charges au 31 décembre de chaque exercice.

ARTICLE 2 : Subdélégation est donnée à M. Christian PERDEREAU et à Mme Djamila BALARD à l'effet de rendre exécutoires les titres de recettes qui relèvent des matières entrant dans les attributions de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale.

ARTICLE 3 : La directrice départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône, la directrice-adjointe, le secrétaire général et la chef du service ressources humaines et comptabilité sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 25 février 2011,
La Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale



Marie-Françoise LECAILLON



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel de la Cohésion Sociale
le 07 Janvier 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Pôle Ville Accompagnement Logement Social

convention de délégation

Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du. *30 décembre 2010*

Entre la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches du Rhône (DDCS 13)**, représentée par la Directrice Départementale, désignée sous le terme de "**délégrant**", d'une part,

Et

La **Direction Régionale des Finances Publiques de la région Provence Alpes Côte d'Azur et du Département des Bouches du Rhône (DRFIP)**, représentée par le Directeur du Pôle « pilotage et ressources », désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes suivants :

BOP 106: Actions en faveur des familles vulnérables

BOP 124: Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative

BOP 137 : Egalité entre les hommes et les femmes

BOP 147 : Ville et Logement

BOP 157 : Handicap et dépendance

BOP 163 : Jeunesse et vie associative

BOP 177 : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables

BOP 183 : Protection maladie

BOP 219 : Sports

BOP 309 : Entretien des bâtiments de l'Etat

BOP 333 : Fonctionnement courant et immobilier occupant

BOP 723 : Dépenses immobilières

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
- e. en mode facturier, il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer ;
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier (cf. les cas particuliers listés en annexe) ;
- g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perception ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. le pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011. Il est établi pour l'année 2011 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le 07 JAN. 2011

Le délégant

Le délégataire

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale des Bouches du Rhône
OSD par délégation du
en date du 9 décembre 2010

Direction du Pôle « pilotage et ressources »
de la Direction Régionale des Finances
Publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur
et du Département des Bouches du Rhône

La Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale

Marie-Françoise LECAILLON

L'Administrateur général des Finances Publiques
Directeur du pôle Pilotage et Ressources

Bernard PONS

Visa du préfet du département
Des Bouches du Rhône

Visa du préfet de la Région
Provence, Alpes, Côte d'Azur

Hugues PARANT

Hugues PARANT



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011059-0001

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 28 Février 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines, des Moyens et du Patrimoine
Immobilier
Bureau de la Gestion Administrative et Financière des Personnels

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE
L'ORGANISATION DES DIRECTIONS,
SERVICES ET BUREAUX DE LA
PREFECTURE DES BOUCHES- DU-
RHONE EN DATE DU 28 FEVRIER 2011

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture
Secrétariat Général

RAA N°

**ARRETE DU 28 FEVRIER 2011 PORTANT MODIFICATION DE
L'ORGANISATION DES DIRECTIONS, SERVICES ET BUREAUX
DE LA PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

Le Préfet
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92.125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009.343-9 du 9 décembre 2009 portant organisation des services de la préfecture de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-190-2 du 9 juillet 2010 portant modification de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-302-11 du 29 octobre 2010 portant modification de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

VU l'avis émis par le comité technique paritaire au cours de sa séance du 7 février 2011 ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1er : L'annexe 2 de l'article 2 de l'arrêté n° 2010-302-11 du 29 octobre 2010 portant organisation et répartition des attributions de la direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP) est modifiée.

L'annexe 2 jointe au présent arrêté prend en compte ces modifications.

ARTICLE 2 : l'annexe 13 de l'article 7 de l'arrêté n° 2010-190-2 du 9 juillet 2010 portant organisation et répartition des attributions de la sous-préfecture d'Istres est modifiée

L'annexe 13 jointe au présent arrêté prend en compte ces modifications.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 28 février 2011

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

SIGNE

Jean-Paul CELET

**LA DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
(DRLP)**

Bureau automobile et régie des recettes (BARC)

- Adjoint : immatriculation des véhicules consulaires, affaires réservées
- *- Section accueil général*
- Accueil du public, informations, délivrance d'imprimés, de certificats de situation.
- *- Section de la délivrance des cartes grises et des relations avec le public*
- Accueil des professionnels de l'automobile pour les rectifications
- Dossiers d'immatriculation des particuliers, des exploitants agricoles et des garages
- Rendez-vous « sociétés ».
- Déclarations d'achat
- Liens avec les administrations de l'Etat
- Conventions SIV (professionnels de l'automobile, experts, démolisseurs, assureurs...).
- *- Section professions réglementées et opérations complémentaires*
- Agréments des centres de contrôle technique – agrément des contrôleurs – suivi et contrôle de ces professions –
- Véhicules Endommagés – réquisitions – oppositions – mutations frauduleuses.
- Non-gage par correspondance – Inscription et radiation de gages.
- Identifications .
- Immobilisation – certificats de cession.
- Destructures VEI-RDVEI.
- *- Section logistique*
- Courrier départ-arrivée, relations avec les mairies.
- Fournitures et imprimés
-
- *Régie des recettes*
- Comptabilité.
- Caisses

Bureau de la circulation routière (BCR)

Pôle « permis de conduire »

- Section édition du titre

- pour l'ensemble du département délivrance des : primata, duplicata, prorogations, conversions de brevets militaires, échanges de permis étrangers
- pour l'arrondissement de Marseille délivrance des permis internationaux

- Section suspensions-annulations du permis de conduire

- relevés de points
- instruction des dossiers de suspension et d'annulation des permis de conduire pour l'arrondissement de Marseille

- Section visites médicales-incapacités physiques

- organisation pour les arrondissements de Marseille, Aix-en-Provence et Istres des visites médicales réglementaires et mise en œuvre des décisions des médecins

Pôle « professions réglementées de l'éducation et de la circulation routière »

- Section éducation routière

- organisation de l'examen du BEPECASER au niveau régional,
- instruction au niveau départemental des dossiers d'agrément des auto-écoles, des centres de formation au BEPECASER, des centres de sensibilisation à la sécurité routière et délivrance des autorisations d'enseigner des moniteurs d'auto-écoles

- Section professions réglementées de la circulation routière

- organisation au niveau départemental de l'examen de taxi
- suivi de l'activité des taxis au niveau départemental
- gestion des dossiers relatifs aux autorisations d'exploiter des véhicules de petite remise et aux cartes professionnelles des chauffeurs des voitures de tourisme et des transporteurs à moto

- Section professions réglementées véhicules

- Instruction des dossiers liés à l'activité des fourrières

Bureau des titres d'identité et de voyage (BTIV)

- instruction des demandes de CNI pour l'arrondissement de Marseille.
- instruction des demandes de passeports biométriques pour les arrondissements de Marseille et d'Arles
- instruction des demandes de passeports de mission de l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône.
- contentieux – fraude documentaire.
- oppositions à sortie du territoire pour les mineurs, autorisations collectives de sortie de territoire.
- liaisons avec les services de police, de gendarmerie, les consulats et les préfetures.

LA SOUS-PREFECTURE D'ISTRES**Bureau du Cabinet**

- Environnement-développement durable
- interventions
- Economie
- Risques naturels et technologiques
- Elections
- ACMO
- Sécurité Publique
- Commission de sécurité ERP – CLS
- Logistique
- Informatique
- Budget
- Ressources Humaines
- Standard
- Huissier – Courrier – Accueil

Bureau de la Cohésion Sociale

- Politique de la ville
- ANRU
- Emploi
- Expulsions domiciliaires
- Recours, contentieux
- Habitat
- Logement

Bureau des Collectivités Locales

- Réception et enregistrement des actes des collectivités de l'arrondissement
- Contrôle de légalité des marchés publics et des DSP (compétence départementale)
- Urbanisme – droit des sols

Bureau de la Réglementation et des Relations avec les Usagers

- Section Circulation routière

- Cartes grises garages et sociétés
- Cartes grises particuliers
- Cartes grises mairies
- Régisseur
- Régisseur adjoint
- Caisse

- Section Accueil – Police administrative

- Accueil
- Associations loi 1901 – SDF
- Débits de boissons
- Transports de corps
- Garde chasse – RIF
- Permis internationaux – suspension du permis de conduire et restitution permis invalidé pour solde nul – taxis
- manifestations sportives
- Revendeurs d'objets mobiliers

- Section Nationalité

- CNI – passeports

- Section Immigration – Intégration

- Instruction des demandes de renouvellement des cartes de séjour de 1 an et 10 ans
- Délivrance des récépissés de dépôt des demandes de renouvellement, tous titres confondus.
- Délivrance des titres d'identité républicains pour mineurs (TIR).
- Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM).
- Prorogations de visas.
- Délivrance des « visas retour ».
- Délivrance des cartes de séjour « travailleur saisonnier agricole ».
- Naturalisation par décret et par mariage



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

signé par Le Chef d'Etablissement du Centre de Détention de TARASCON
le 10 Mars 2011

PARTENAIRES PACA
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)
Centre de détention de Tarascon

Délégation permanente de signature est
donnée aux Majors et Premiers- Surveillants,
Adjoints au chef de bâtiment



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES PACA/CORSE

CENTRE DE DÉTENTION DE TARASCON

SECRETARIAT DE DIRECTION

N° 192 /MO.CR/ B9
Dossier suivi par Marc OLLIER
Chef d'établissement

Le Chef d'établissement,

à

Monsieur le Directeur Interrégional des
Services Pénitentiaires PACA/Corse

Délégation de signature d'un chef d'établissement

Ministère de la justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires PACA/Corse
Etablissement pénitentiaire Centre de Détention de TARASCON

Décision du 10 mars 2011 portant délégation de signature

Le Directeur du centre de Détention de Tarascon
Vu le code de procédure pénale notamment son article R.57-6-24 :

Décide : délégation permanente de signature est donnée aux Majors et Premiers(es) surveillants(es)

:
M. MATHERON Gilbert, Major
M. MEYER Alain, Major
Mme NAÏKA Mireille, Major
M. AVELINE Dominique, Premier surveillant
M. ALCARAZ Louis, Premier surveillant
M. BRIANÇON Pascal, Premier surveillant
Mme GAETCHER-MOISY Laurence, Première surveillante

Aux fins de :

- décider de placer des personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire (R 57 - 7 - 5 et R 57 - 7 - 18),
- décider d'affecter des personnes détenues en cellule (R 57 - 6 - 24),
- décider d'effectuer la fouille d'une cellule ou occupée par un ou plusieurs détenus (R57 - 7 - 79),
- retirer ou faire retirer tout objet ou substance non autorisés par les règlements,

La présente décision sera publiée au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Centre de Détention

13 155 Tarascon Cedex
Téléphone : 04.90.99.10.00
Télécopie : 04.90.99.10.14

Le Chef d'établissement,
Marc OLLIER.



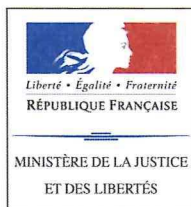
PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

signé par Le Chef d'Etablissement du Centre de Détention de TARASCON
le 10 Mars 2011

PARTENAIRES PACA
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)
Centre de détention de Tarascon

Délégation permanente de signature est
donnée aux Majours et Premiers- Surveillants,
Chefs de poste



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES PACA/CORSE

CENTRE DE DÉTENTION DE TARASCON

SECRETARIAT DE DIRECTION

N°193/MO.CR/ B9
Dossier suivi par Marc OLLIER
Chef d'établissement

Le Chef d'établissement,

à

Monsieur le Directeur Interrégional des
Services Pénitentiaires PACA/Corse

Délégation de signature d'un chef d'établissement

Ministère de la justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires PACA/Corse
Etablissement pénitentiaire Centre de Détention de TARASCON

Décision du 10 mars 2011 portant délégation de signature

Le Directeur du centre de Détention de Tarascon
Vu le code de procédure pénale notamment son article R.57-6-24 :

Décide : délégation permanente de signature est donnée aux Majors et Premiers (es) surveillants (es) :

M. MARTINEZ François, Major
M. QUET JACQUES, Major
M. FAIVRE D'ARCIER Patrice, Premier surveillant
M. JARDINO Frédéric, Premier surveillant
M. KOTCHIAN David, Premier surveillant
M. PIZZORNO Bruno, Premier surveillant
M. RIGAL Lionel, Premier surveillant

Aux fins de :

- décider de placer des personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire (R 57 - 7 - 5 et R 57 - 7 - 18),
- retirer ou faire retirer tout objet ou substance non autorisés par les règlements,

La présente décision sera publiée au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le Chef d'établissement,
Marc OLLIER.

Centre de Détention

13 155 Tarascon Cedex
Téléphone : 04.90.99.10.00
Télécopie : 04.90.99.10.14